

CONVENTION SUR LE COMMERCE INTERNATIONAL DES ESPECES  
DE FAUNE ET DE FLORE SAUVAGES MENACEES D'EXTINCTION



Seizième session du Comité pour les animaux  
Shepherdstown (Etats-Unis d'Amérique), 11 – 15 décembre 2000

Autres initiatives sur le commerce des espèces exotiques envahissantes (décision V/8 et GISP)

COMMERCE DES ESPECES EXOTIQUES ENVAHISSANTES

Le présent document a été préparé par le Secrétariat.

1. Le Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique (CDB) a contacté le Secrétariat pour envisager les éventuelles possibilités de collaboration concernant les espèces exotiques envahissantes, sur la base de la décision V/8 de la CDB (document Inf. AC.16.5), pour préparer la sixième session de la Conférence des Parties à la CDB qui se tiendra en 2002. Le Secrétariat consulte le Comité pour les animaux sur cette question car le rôle que pourrait jouer la CITES n'est pas immédiatement apparent. La CITES ne prévoit pas de restrictions aux exportations de spécimens sur la base des effets potentiels sur un écosystème (c'est-à-dire pour empêcher l'introduction d'une espèce envahissante dans un autre écosystème); son but est plutôt d'empêcher les effets négatifs sur les écosystèmes dont proviennent les spécimens, et ceux sur les populations des espèces faisant l'objet d'un commerce.
2. Le Comité est prié d'envisager la forme de collaboration qui pourrait être développée entre la CITES et la CDB concernant les espèces exotiques envahissantes en général et la décision V/8 de la CDB en particulier.
3. Le Comité pourrait aussi prendre note de la stratégie mondiale globale élaborée par le *Global Invasive Species Programme* (GISP) pour aborder le problème des espèces exotiques envahissantes. Le Secrétariat cherche à obtenir le projet de plus récent de cette stratégie pour le distribuer à la session.